



## **Qwant devient le moteur de recherche de la Fédération du service aux particulier (FESP)**

***Innovier pour sécuriser l'usage de l'Internet  
dans l'exercice des services à la personne***

**Paris, le 29 novembre 2018** – La Fédération du service aux particuliers (FESP) devient partenaire de Qwant, le moteur de recherche européen qui respecte la vie privée de ses utilisateurs. Qwant devient ainsi le primo moteur de recherche comme alternative aux dispositifs/ outils proposés par les GAFA au sein de la FESP. Dans le cadre de son engagement en faveur de la sécurisation de l'environnement numérique associé aux personnes et au domicile, la fédération participera ainsi à la promotion des outils Qwant auprès des acteurs du secteur.

### **S'interdire la collecte de données personnelles**

Première fédération professionnelle de TPE/PME de services à la personne en France<sup>1</sup>, la FESP adopte désormais l'environnement technologique et numérique de Qwant et œuvre ainsi de concert à la protection des données personnelles des internautes, professionnels des services à la personne et ménages consommateurs de ces services. Ce respect des utilisateurs et cette non collectes de leurs données personnelles intervient dans chaque étape de la mise en œuvre de ces services, qu'ils soient réalisés à domicile ou à distance en lien avec le domicile.

Ce partenariat entre la FESP et Qwant poursuit, entre autres objectifs, la promotion d'une société numérique éthique et respectueuse des données personnelles. La FESP et Qwant entendent ainsi sensibiliser l'ensemble du secteur des Services à la personne (Sap) aux enjeux sociétaux, éthiques et économiques du numérique. Cette sensibilisation passe en particulier par le développement des services innovants adaptés aux nécessités de sécurisation de la réalisation des Sap au domicile des ménages consommateurs. Dès les tous prochains mois les deux partenaires réuniront un groupe de travail composé de techniciens, de spécialistes de l'éthique numérique et de dirigeants de professionnels du domicile pour dégager les pistes d'innovation.

---

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 21 décembre 2017, ministère du Travail.

## À propos de la FESP

La FESP, via son syndicat affilié le Syndicat des entreprises de services à la personne (SESP), est l'organisation professionnelle reconnue par les pouvoirs publics leader sur la branche des entreprises de services à la personne en France<sup>2</sup>. Il a pour missions statutaires de défendre et représenter les intérêts économiques et moraux de ses adhérents, les accompagner et les informer.

Elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur<sup>3</sup>.

<http://www.fesp.fr/>

## À propos de Qwant

Conçu et développé en France, Qwant est le premier moteur de recherche européen à disposer de sa propre technologie d'indexation du Web, qui protège la vie privée de ses utilisateurs en refusant tout dispositif de traçage à des fins publicitaires. Contrairement aux principaux moteurs de recherche du marché, Qwant n'installe aucun cookie sur le navigateur de l'internaute, ne cherche pas à savoir qui il n'est ni ce qu'il fait, et ne conserve pas d'historique des requêtes effectuées. Doté d'une interface chaleureuse qui laisse une large place aux résultats, Qwant permet de trouver efficacement les informations recherchées sur l'ensemble du Web et des réseaux sociaux, en respectant une neutralité totale. Qwant traite tous les sites et services indexés sans discrimination, sans modifier l'ordre des résultats selon ses propres intérêts ou les sensibilités de l'utilisateur. Qwant a géré plus de 9,8 Milliards de requêtes en 2017.

<https://www.qwant.com>

## Contacts Presse

Qwant : Henry Conseil | (+33)1 46 22 76 43 | [agence@henryconseil.com](mailto:agence@henryconseil.com)

FESP : Caroline Brabant | (+33)1 53 85 40 82 | [caroline.brabant@fesp.fr](mailto:caroline.brabant@fesp.fr)

---

<sup>2</sup> Arrêté ministériel du 21 décembre 2017, ministère du Travail.

<sup>3</sup> Arrêté du 26 décembre 2011 **fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail.**